

3MA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 210.000 €uros

Siège social :

11 rue des Clercs
57000 METZ

R.C.S. METZ 529.966.160

S.I.R.E.T. : 529.966.160.00010

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Le 31 Mars à dix huit heures,

Au siège social, à METZ.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 3MA au capital de 210.000 €uros, divisé en 4.200 parts sociales de 50 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

 Madame Ariane CHAUDEUR Propriétaire de 2100 parts sociales, ci	2 100 parts
 Monsieur Marc CHAUDEUR Propriétaire de 2100 parts sociales, ci	2 100 parts
TOTAL	4 200 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Ariane CHAUDEUR préside la réunion en sa qualité de Gérante.
La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres de l'organe de direction.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport spécial de la Gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce,
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 1^{er} Avril 2024.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 210.000 Euros. Il sera désormais divisé en 4.200 actions de 50 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérante, exercées par Madame Ariane CHAUDEUR, prendront fin le 31 Mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société, sans limitation de durée :

Madame Ariane CHAUDEUR

Domiciliée 6 rue des Frières – 57050 LORRY-LES-METZ

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 Juin 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

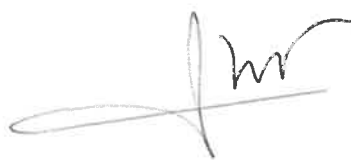
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

✚ Madame CHAUDEUR Ariane



✚ Monsieur CHAUDEUR Marc

